



COMMUNE DE LA FORÊT-FOUESNANT

AUTORISATION DE VOIRIE – OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

15 Route de Port la Forêt

2026/02/015-PV

LE MAIRE DE LA FORET FOUESNANT

VU le Code Pénal ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU l'arrêté Interministériel sur la signalisation routière ;

VU la demande de Mme TIJAN, représentant de l'entreprise CELTIC DEMENAGEMENT, 78 Route de Quimper, 29100 DOUARNENEZ, pour l'autorisation de procéder à un déménagement, 15 Route de Port la Forêt, commune de LA FORÊT-FOUESNANT, le mercredi 11 mars 2026 ;

CONSIDERANT que le bon déroulement de ces activités nécessite une réglementation du stationnement ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} - Autorisation

Le bénéficiaire est autorisé à procéder à un déménagement, 15 Route de Port la Forêt, dans le cadre des activités susmentionnées.

ARTICLE 2 - Délai de validité

La présente autorisation est valable le mercredi 11 mars 2026 et pourra être prolongée sur demande à échéance.

ARTICLE 3 - Sécurité

Le bénéficiaire aura la charge de la sécurisation du déménagement pendant toute leur durée, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de celle-ci.

Il veillera également à ce que les travaux engagés soient conformes à la réglementation sanitaire et répondent aux normes électriques en cas de branchement sur le bâtiment.

ARTICLE 4 - Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la commune que vis-à-vis d'un tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'installation. Le titulaire prendra ainsi les garanties nécessaires pour assurer la responsabilité civile et couvrir les risques liés à ces installations.

La Forêt-Fouesnant, le 05 février 2026,

Le Maire,
Daniel GOYAT

